



REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BRAS DE FER SPORTIF

Saison **2026**

PREAMBULE :

Tout athlète, coach-entraîneur et dirigeants de club participant à une compétition de Bras de Fer Sportif doit être titulaire **d'une licence Compétition** de la saison sportive en cours à la Fédération Française de Force dite FFForce.

La licence est prise dans un club pour une saison (hors licence individuelle). Le licencié peut changer de club la saison suivante sans avoir à donner de justifications. Le changement de club en cours de saison est interdit.

Pour toutes les compétitions, l'athlète doit présenter un ou des document(s) officiel(s) permettant de justifier de son identité et de sa nationalité.

Sont considérés comme français au titre de la réglementation sportive et en accord avec les directives du Ministère des Sports :

- Les titulaires de la nationalité française,
- Les mineurs, nés sur le sol français de parents qui n'ont pas la nationalité française mais ayant résidé en France pendant au moins cinq ans. Des documents officiels (acte de naissance et certificats de scolarité) peuvent être demandés lors de la saison sportive.

ARTICLE 1

Champ d'Application :

- 1.1 Le règlement technique édité par World Armwrestling Federation (WAF) est la référence utilisée pour décrire la pratique du Bras de Fer Sportif en France et l'organisation du championnat national. Il est disponible sur le site de la FFForce (www.fffforce.fr).
- 1.2 Le championnat de France est un tournoi à double élimination selon le modèle de la WAF. Les tableaux seront faits en utilisant le logiciel de la WAF.
- 1.3 Le cahier des charges de l'organisation du championnat de France sera présenté chaque année au Comité directeur de la FFForce qui le validera.

ARTICLE 2

Participation au Championnat de France :

- 2.1 Un athlète étranger, ainsi qu'un athlète français, licencié de la FFForce et qui concourt dans les compétitions internationales WAF pour une sélection nationale étrangère ne peuvent participer au championnat de France, ni prétendre ni aux titres délivrés par la FFForce.
- 2.2 Un athlète étranger, ainsi qu'un athlète français, licencié de la FFForce et qui concourt dans une compétition PAL / IFA / URPA, est en violation de la réglementation de la WAF, l'athlète sanctionné et listé par la WAF par conséquent ne pourra pas participer au championnat de France, ni prétendre aux titres délivrés par la FFForce.
- 2.3 La remise des récompenses fait partie intégrante de la compétition. L'athlète doit être présent, jusqu'à la fin de la remise des récompenses, et en tenue de sport. En cas de contrôle antidopage, si l'athlète n'est plus présent et qu'il est désigné par le médecin préleveur, son absence peut être assimilée au fait de se soustraire au contrôle et être considérée comme un contrôle positif susceptible d'être sanctionné disciplinairement.
- 2.4 Si un athlète qui doit monter sur le podium n'est pas présent à la remise des récompenses, il sera déclassé (DCL) et c'est le suivant qui sera appelé sur le podium.
- 2.5 La confirmation de participation pour le championnat de France, doit se faire obligatoirement, au plus tard quinze (15) jours avant le début de l'épreuve en inscrivant l'athlète par Internet sur le site de la FFForce (www.fffforce.fr).

- 2.6 Aucune inscription ne peut être faite sur place.
- 2.7 Seuls participent au championnat de France les athlètes considérés comme français au titre de la réglementation sportive et comme indiqué dans le présent préambule.
- 2.8 Seuls les athlètes ayant participé à au moins une compétition officielle organisée par un club affilié et/ou une ligue régionale, durant la période du lendemain du championnat de France 2026 et la date de clôture des inscriptions du championnat de France 2027 pourront participer au championnat de France 2027. Les athlètes sélectionnés en équipe de France sont exemptés de cette obligation ainsi que les catégories Femmes, SubJuniors et Handisport. (Toutes les catégories).
- 2.9 Les compétitions officielles sont celles qui sont inscrites au calendrier fédéral dans le logiciel des licences (Exalto).
- 2.10 La participation d'athlètes licenciés à la FFForce à des manifestations sur le territoire national organisées par des associations n'étant pas affiliées à la FFForce est subordonnée à l'autorisation expresse du Président de la FFForce et de la CSNBFS.
- 2.11 En l'absence des autorisations et en cas de non-respect des dispositions ci-dessous, le contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le règlement disciplinaire.

ARTICLE 3

Les catégories d'âges :

Le changement de catégorie d'âge est régi par l'année civile.

3.1 Au niveau National :

Dénomination	Sexes	Âges	Né(e)s entre
SUBJUNIOR	Hommes et Femmes	13 à 15 ans	2011 et 2013
JUNIOR	Hommes et Femmes	16 à 18 ans	2010 à 2008
ESPOIR	Hommes et Femmes	19 à 23 ans	2007 à 2003
SENIORS (OPEN)	Hommes et Femmes	18 et plus	2007 et antérieurement
VETERAN I	Hommes et Femmes	40 à 49 ans	1986 à 1977
VETERAN II	Hommes et Femmes	50 à 59 ans	1976 à 1967

VETERAN III	Hommes	60 à 69 ans	1966 et 1957
VETERAN IV	Hommes	+70 ans	1956 et antérieurement

- 3.2 Au niveau international : voir le règlement WAF

Les catégories de poids :

- 3.3 Le choix d'une catégorie de poids de corps faite par un athlète ou implicitement par les différentes listes de sélections quelles qu'elles soient, parmi celles définies dans le présent règlement, doit retranscrire la santé du corps d'un athlète en lui permettant d'exprimer au mieux sa force physique et/ou son volume musculaire en fonction de sa taille. Ces catégories de poids sont définies dans le règlement WAF.
- 3.4 Les catégories de poids et d'âges pour les valides comme pour les handisports sont celles utilisées par la WAF si les conditions sont réunies. Les conditions sont un nombre d'athlètes suffisant dans chaque catégorie. Le nombre de catégorie évoluera avec le temps pour s'approcher de toutes les catégories présentes à la WAF. Les catégories ouvertes lors du championnat de France seront décidées et actualisées chaque année par la CSNBFS.
- 3.5 Les athlètes Junior, Espoir et Vétéran peuvent s'inscrire en Senior. Les athlètes handicapés peuvent concourir avec les valides (mêmes catégories, de sexe, d'âge et de poids), s'ils sont en capacité de concourir avec les valides.
- 3.6 Les athlètes Junior ne peuvent pas concourir en Espoir. Les athlètes ne peuvent concourir que dans une seule catégorie Senior.
- 3.7 Condition d'accès à l'Open classe (Toutes catégories) : Les meilleurs athlètes de chaque catégories senior peuvent être sélectionné à l'open classe, au maximum entre 12 et 14 athlètes à l'open. La sélection des athlètes pour l'open reviendra au président de la CSNBFS.
- 3.8 Pour les catégories Sub-junior et Handisport prévoir des tables et équipement adaptées.
- 3.9 La pesée et l'enregistrement des athlètes se feront la veille de la compétition. Aucune tolérance ne sera permise. Si l'athlète n'est pas au poids, il pourra participer dans la catégorie supérieure mais devra s'acquitter d'une pénalité de 50euro à régler sur place.

3.10 Catégorie de poids ouverte pour le championnat de France :

SUBJUNIOR (Homme)	OPEN
JUNIOR (Homme)	-70kg / + 70kg
ESPOIR (Homme)	-70kg / -80kg / -90kg / +90kg
SENIOR (Homme)	-60kg / -65kg / 70kg / 75kg / 80kg / 85kg / 90kg / 100kg / 110kg / +110kg / Open
SENIOR (Femme)	-60kg / -70kg / +70kg / Open
VETERAN (Homme) (+40ans)	-70kg / -80kg / -100kg / +100kg
HANDISPORT (Homme)	OPEN

ARTICLE 4

Arbitres et Officiels :

- 4.1 La tenue des arbitres est définie par le règlement WAF. Les arbitres doivent s'y conformer pour toutes les compétitions jusqu'au niveau national.
- 4.2 Les règles d'arbitrage sont celles de la WAF. (sur le site www.ffforce.fr)
- 4.3 Les règles et modalités de sélection et formation des arbitres pour le championnat de France sont celle figurant dans le règlement national de l'arbitrage disponible sur le site de la FFForce.
- 4.4 Les normes des équipements, les règles techniques et le protocole du tournoi sont ceux utilisés par la WAF.
- 4.5 La sélection des arbitres, sera le rôle du directeur national de l'arbitrage avec le CSNBFS. Les arbitres ont la responsabilité de faire respecter les règlements en vigueur.
- 4.6 Les ordres donnés par les arbitres lors d'une compétition doivent être prononcés en anglais (règlement WAF)

Tenue des compétiteurs :

- 4.7 Seuls les athlètes en tenue de sport seront autorisés à concourir. Il est obligatoire que chaque athlète porte le t-shirt/maillot aux couleurs de son club. (Si le club possède un t-shirt/maillot officiel). Si l'athlète n'a pas le t-shirt/maillot de son club lors de la compétition il sera disqualifié.
- 4.8 Le règlement de la WAF à ce sujet sera appliqué.

Communication des résultats :

- 4.9 Il est du domaine de tous (Président de Ligue, Président de club, Entraîneur, Athlètes, etc ...) de vérifier que les résultats sont enregistrés sur le site officiel de la FFForce dans un délai maximum de 7 jours, après la date de parution des résultats. Passé ce délai aucune réclamation ne sera recevable et les résultats des compétitions non enregistrés seront annulés.
- 4.10 L'ensemble des informations concernant le Bras de Fer Sportif est disponible sur le site de la FFForce. (www.fffforce.fr).